



PREFET DE LA MARNE

**Direction Départementale
des Territoires**

n° – 2017 - PE

Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

Le Préfet du département de la Marne

**Arrêté de régulation par tir dans le département de la Marne
des populations du Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)**

CAMPAGNE 2017/2018

VU :

- la directive n°79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14,
- l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans,
- l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2016 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2016-2019,
- l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne en matière d'administration générale,
- l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 10 août 2016
- l'avis du groupe départemental de suivi du cormoran réuni le 27 mai 2016
- les résultats de la consultation publique qui s'est tenue du

CONSIDERANT :

- que la prédation du grand cormoran présente un risque pour les populations de poissons,
- qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au grand cormoran sur les piscicultures extensives en étangs,

- qu'au-delà du 30 avril 2018, il y a un risque pour la nidification des oiseaux d'eau,
- qu'à compter du mois d'avril, le tir constitue une période critique pour la reproduction des oiseaux d'eau et que les quotas des cormorans peuvent être atteints,
- que des opérations d'alevinage ou de vidange peuvent intervenir durant la période,

sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Marne

A R R E T E

Art 1^{er} : pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives en étangs, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, dans les zones de pisciculture extensives en étangs et sur les eaux libres périphériques, peuvent être délivrées, à leur demande, aux exploitants de piscicultures extensives ou à leurs ayants droits ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, dans les conditions déterminées en annexe 1 au présent arrêté.

Sont considérés comme piscicultures les exploitations définies à l'article L 431-6 du code de l'environnement ainsi que les plans d'eau non visés à l'article L 431-3 du dit code, exploités pour la production de poissons.

Art 2 : Les conditions et le suivi des opérations de régulation sont précisés dans les annexes 1 à 4 du présent arrêté.

Art 3 : dans les conditions fixées en annexe 2 au présent arrêté, des opérations de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* peuvent être organisées par des personnes mandatées à cette fin par le préfet, sur les sites où la prédation de grands cormorans présente des risques pour des populations de poissons menacées.

Art 4 : Conformément à l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016, le nombre de cormorans à réguler en **eaux libres est fixé à 400** pour la période 2017-2018. Sur les **sites de pisciculture extensive en étangs**, celui-ci **est fixé à 175** pour la même période.

Art 5 : les tirs peuvent être effectués dès la première date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau sur tous les territoires définis à l'article L.424-6 du code de l'environnement et le dernier jour de février. **Toutefois, ils prendront fin lorsque le quota départemental fixé par l'arrêté ministériel précité sera atteint.**

Si des opérations d'alevinage ou de vidange interviennent au-delà de cette date, la période d'autorisation de tir sur les seules piscicultures extensives en étang est prolongée jusqu'au 30 avril, les tirs sur les sites de nidification des oiseaux d'eau étant alors évités.

Art 6 : les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef – lieu du département et finit une heure après son coucher.

Art 7 : les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, **notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.**

Art 8 : si les oiseaux tirés portent des bagues, celles-ci seront récupérées et remises à l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Art 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée à Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Art 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée pour information aux sous-préfets de Reims, Epernay et Vitry-le-François

Châlons en Champagne, le

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral
Prévention des dégâts sur les piscicultures
extensives en étangs**

La demande visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est adressée au Directeur Départemental des Territoires de la Marne.

Au vu, notamment, des dégâts de cormorans enregistrés au cours des saisons précédentes les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être délivrées sont les suivants :

l'Argonne, le Perthois, le Vallage, le Bocage champenois et la Brie des Etangs.

Les tirs dans les secteurs d'eaux libres périphériques peuvent intervenir à proximité des rives du cours d'eau ou du plan d'eau avec autorisation du propriétaire.

Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental suivant : **175 animaux sur les sites de pisciculture.**

Compte rendu de tir :

- Chaque bénéficiaire adressera **impérativement** deux comptes-rendus quel que soit le nombre de cormorans prélevés, y compris dans le cas d'absence de tir :
 - un premier compte-rendu **pour le 15 janvier 2017,**
 - un compte rendu final de la campagne sera renvoyé pour **le 15 avril 2017, (attention à bien cocher la case pour le renouvellement de la campagne suivante, le permis de chasser 2016/2017 est à envoyer obligatoirement pour le 31/07/2017).**
- A défaut de la transmission au préfet **des deux comptes-rendus précités** par le bénéficiaire de l'autorisation , et de case cochée en vue du renouvellement pour la campagne suivante, **il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante.**

Les autorisations préfectorales sont présentées à toute réquisition des services de contrôle ; elles peuvent être retirées en cas de non respect des conditions imposées pour leur utilisation ou dans le cas où le quota départemental précité a été atteint.

La liste des personnes autorisées à tirer est la suivante :

| NOMS | ADRESSES | COMMUNES DE TIR |
|---------------------------------------|---|---------------------|
| BONTEMPS Michel, Christophe et Damien | 1, Rue Haute -51800 Dommartin-Dampierre | Dommartin-Dampierre |
| BOURGUIGNON Antoine | 9, rue Eugène Delacroix 51330 Givry en Argonne | Givry en Argonne |
| COLLIN Jean | 14, rue de Châlons - 51800 Villers en Argonne | Sivry Ante |
| DOCHY Gabriel | rue Basse - 51800 Gizaucourt | Ante |
| DOCHY Joël | 4, rue St-Vincent 51800 Gizaucourt | Sivry Ante |
| FREMY Gérard | 1, rue de Châlons 51330 Possesse | Charmont |
| GAY Michel | 11, rue du Château - 51510 Villers le Chateau | Igny Combilizy |
| HERMANT Claude | 5, rue de Courtisols 51240 Marson | Dommartin Varimont |

| | | |
|---|--|--|
| JEANNOT Michel | 7, rue du Docteur Nève 55000 Bar le Duc | Epense, Remicourt, Sivry Ante |
| NOËL Eric | 17, rue Chanzy - 51350 Cormontreuil | La Neuville aux Bois |
| NOTAT Jean | Ferme de la Hotte - 51800 Chatrices | Chatrices |
| PAYELLE Gérard | 22, rue Saint Vincent - 51150 Ambonnay | Dommartin Varimont Chaudefontaine, Bournonville |
| TASTET Dominique | 1, rue de l'étang - 51800 La Chappelle Felcourt | La Chapelle Felcourt |
| WAGNER Claude | 1, rue Cour des Salles - 51330 Charmont | Charmont |
| le Chef du Service Départemental ONF ou son représentant | Maison forestière de Chatrices 51800 Chatrices | Chatrices |

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral

Opérations au profit de populations de poissons menacées sur plans d'eau et cours d'eau, hors piscicultures

Les sites d'intervention sont les suivants :

- l'Aisne,
- la Saulx,
- l'Ornain,
- la Blaise,
- la Marne, sur la totalité de son parcours dans le département de la Marne,
- la Seine, sur la totalité de son parcours dans le département de la Marne,
- l'Aube, sur la totalité de son parcours dans le département de la Marne,
- le canal de la Marne au Rhin,
- le canal de la Marne à la Saône,
- le canal latéral à la Marne,
- les ballastières à proximité des grandes rivières précédentes avec accord exprès des propriétaires,
- la Superbe.

A leur demande, les propriétaires ou fermiers riverains des cours d'eau et plans d'eau situés au delà des zones de pisciculture extensive, les pêcheurs membres d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi que les personnes qu'ils mandatent, sont associés aux opérations de tir ainsi organisées.

Les tirs sont réalisés jusqu'à cent mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau.

| |
|---|
| Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental suivant : 400 animaux. |
|---|

Compte rendu de tir :

- Chaque bénéficiaire d'une autorisation à tirer adressera **impérativement** deux comptes-rendus quel que soit le nombre de cormorans prélevés, y compris dans le cas d'absence de tir :
 - un compte-rendu intermédiaire **pour le 15 janvier 2017.**
 - un compte rendu final de la campagne sera renvoyé pour **le 15 avril 2017,**
(sans omettre de renvoyer la demande d'autorisation individuelle de tir pour la saison suivante, le permis de chasser 2015/2016 à envoyer obligatoirement pour le 31/07/2017).
- A défaut de la transmission au préfet des deux comptes-rendus précités par le bénéficiaire de l'autorisation)

La liste des personnes autorisées à tirer est la suivante :

AAPPMA :

| NOMS | ADRESSES | COMMUNES de TIR |
|-----------------|--|--|
| CARDON Willy | 10, rue du bois Josse les Romarins 51800 Sainte Menehould | AAPPMA « La Rossette » Sainte Menéhould - rivière l'Aisne, du viaduc de Verrières (limite amont de l'AAPPMA) jusque ZI de ste Menéhould |
| LEGRAS Raymond | 34, rue du général Leclerc 51480 Vauciennes | AAPPAM « l'Ablette sparnacienne » Marne et canal de Tours sur Marne à Reuil |
| LACOMBE Thierry | 8 Grande Rue 51290 Isle sur Suipe | AAPPMA « Le Gardon de Larzicourt » - Marne - Blaise canal sur lots du gardon de Larzicourt - Etang d'Arrigny |
| GUIHOT Gilles | 36, rue des Miracles | Lots de pêche de l'AAPPMA |

| | | |
|------------------|--|--|
| | 51300 Couvrot | « La Raquette Vitryate » |
| REPPERT Laurent | 10, rue de la Tomelle 51300 Couvrot | Lots de pêche de l'AAPPMA « La Raquette Vitryate » |
| REPPERT Hervé | 4, rue de l'Echelle 51300 Loisy sur Marne | Lots de pêche de l'AAPPMA « La Raquette Vitryate » |
| CEZ Alain | 3 Rue Tuvache 51480 Oeuilly | AAPPMA « L'Ablette de la Marne Moyenne » Toutes les communes riveraines de la Marne et du canal latéral entre Tours sur Marne en limite amont de Reuil ou limite aval. |
| AUBERT Jean | 25, rue Dauphin 51240 Pogy | AAPPMA « La Bredouille » Le canal lot N°4 (de l'écluse N°6 de la Chaussée sur Marne à l'écluse n°7 de ST Germain) - La Marne lot n°15 (de l'embouchure du FION à l'ancienne embouchure de la MOIVRE) – La Moivre dérivé lot n°6 (dérivation de la Moivre de Pogy et Vésigneul à l'aqueduc de Vésigneul) – étang section AH N°108 lieu dit « la Grande Pièce » |
| BARBESOLLE Roger | 93, rue du Général de Gaulle 51240 Pogy | AAPPMA « La Bredouille » Le canal lot N°4 (de l'écluse N°6 de la Chaussée sur Marne à l'écluse n°7 de ST Germain) - La Marne lot n°15 (de l'embouchure du FION à l'ancienne embouchure de la MOIVRE) – La Moivre dérivée lot n°6 (dérivation de la Moivre de Pogy et Vésigneul à l'aqueduc de Vésigneul) – étang section AH N°108 lieu dit « la Grande Pièce » |
| LORENTZ Thierry | 2, Chemin de la Basse Quemine 51300 Thieblemont | AAPPMA « La Gaule » Communes de Pargny sur Saulx - Etrepy - Bignicourt sur saulx - Buisson - Ponthion - Orconte - Etang Milon - Thieblement - Etang les Noues - Canal de la marne au rhin - L'Ornain - La saulx (domaine privé et public) |
| LORENTZ Quentin | 2, Chemin de la Basse Quemine 51300 Thieblemont | AAPPMA « La Gaule » Communes de Pargny sur Saulx - Etrepy - Bignicourt sur saulx - Buisson - Ponthion - Orconte - Etang Milon - Thieblement - Etang les Noues - Canal de la marne au rhin - L'Ornain - La saulx (domaine privé et public) |
| FOUSSE Robert | 1, rue des Tilleuls 51150 Athis | AAPPMA - ACPA « les tarnauds » Athis - étang (La Poêle)- Les Tarnauds – Tours sur Marne - étangs (La Pierre Trouée et les Epargnes) |
| POITTEVIN Gaston | 129, rue Louis Dupont 51480 Cumières | AAPPMA « L'Ablette » Toutes les communes traversées par la Marne du pont de Tours sur Marne au pont de Reuil |
| GUIHOT Alan | 53 Rue de Coulmier 51240 La Chaussée sur Marne | AAPPMA « L'Ablette Chausséenne » . Canal latéral à la Marne – de l'écluse de la chaussée à l'écluse n°6 de Soulanges. La Marne de l'embouchure du Fion au port d'Ablancourt |
| RUAMPS Dimitri | 6 rue de Coulmier 51240 La Chaussée sur Marne | AAPPMA « L'Ablette Chausséenne » . Canal latéral à la Marne – de l'écluse de la chaussée à l'écluse n°6 de Soulanges. La Marne de l'embouchure du Fion au port d'Ablancourt |
| SONGIS Cédric | 21 Rue d'El Biar 51240 La Chaussée sur Marne | AAPPMA « L'Ablette Chausséenne » . Canal latéral à la Marne – de l'écluse de la chaussée à l'écluse n°6 de Soulanges. La Marne de l'embouchure du Fion au port d'Ablancourt |

| | | |
|---------------------|--|---|
| DIDIER Jean-Claude | 6 rue de la fosse aux loups 51260 Anglure | AAPPMA « La Noquette » Sezanne Granges/Aube, Anglure, Saron sur Aube, Rivière Aube, Marcilly/Seine, Conflans/Seine, Larcy, « Seine », Clesles, St Just, Marcilly, Canal de la Hte Seine, Esclavolles, larcy, Villevénard, « étangs privés » |
| MOREAU Emmanuel | Ferme de Varsovie 51260 La Chapelle Lasson | AAPPMA « La Noquette » AUBE – SEINE – Villevénard –Sézanne – Anglure et ses environs et Etangs des Tomnelles |
| PANTOLI Julien | 5 rue du 11 novembre 1918 51260 Anglure | AAPPMA « La Noquette » AUBE – SEINE – Villevénard –Sézanne – Anglure et ses environs et Etangs des Tomnelles |
| VERLET Norbert | 21, rue des 3 Gares 51210 Montmirail | AAPPMA « La Noquette » AUBE – SEINE – Villevénard –Sézanne – Anglure et ses environs AAPPMP « le requin du petit morin » Boissy le Repos – Meringes Montmirail |
| ACKERER James | 2, Côte Babeure 51290 Ecollemont | AAPPMA « Le Gardon de Larzicourt » Sapignicourt - Ambrières - Hauteville - Landricourt-Larzicourt - Arrigny - Iles Sur Marne - Orconte - Lot Marne - Canal-Etangs « Arrigny ». Blaise Ecollemont-Larzicourt-Ste Marie du Lac. |
| CORMIER Florent | 12 Rue du haut des Vignes 51290 Hauteville | Lot de l'AAPPME de Larzicourt |
| URTH Jack | 9, rue du Lac 51290 Arrigny | AAPPMA « Le Gardon de Larzicourt » Sapignicourt – Ambrières - Hauteville - Landricourt-Larzicourt - Arrigny - Iles Sur Marne - Orconte - Lot Marne - Canal-Etangs « Arrigny ». Rivière Blaise-canal-Marne |
| FEUILLY Dominique | 3, Grande Rue 51300 Bassu | AAPPMA « Le Gardon de Larzicourt » Sapignicourt - Ambrières - Hauteville - Landricourt-Larzicourt - Arrigny - Iles Sur Marne - Orconte - Lot Marne - Canal-Etangs « Arrigny » - Bignicourt sur Marne ZA7.8 - 49 ZA76 ZA75 - 260 |
| ARTOLA Jean-Jacques | 9 Rue de la Croix 51800 Villers en Argonne | L'Aisne – l'Ante – Le Hardillon – Lethabas – l'Evre - |
| BAUDART Christian | 6, rue du Pavillon 51800 Ste Menehould | AAPPMA « Le Barbeau-Le Carpillon » L'Aisne - L'Ante - Le Hardillon - L'Evres - Le Thabas - Villers en Argonne - Verrières - Chatrices |
| GAILLARD Damien | 9 rue de l'Arquebuse 51800 Sainte Menehould | AAPPMA « Le Barbeau-Le Carpillon » L'Aisne -- L'Evres - Bionne-Ornaim |
| RONNIN Thierry | 3 rue Blanche de Castille 51700 Leuvrigny | Rivière La Marne communes Reuil, Chatillon sur marne, Binson orquigny, vandières, Mareuil le Port, verneuill, Oeuilly, Troissy |
| BOLLINE René | 19, rue de l'Isle aux Bois 51000 Chalons en Champagne | AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » rivière Marne, Moivre dérivée et canal latéral à la Marne, lot 5, 6bis, 7, 8, 9, 14, 16 à 21 |
| BREVILLE Michaël | 2, rue du groupe Libération Nord 51000 Chalons en Champagne | AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » La Moivre à Pogny - la Marne à Matougues |
| BURGHARD Michel | 7, rue Clovis Jacquiert 51000 Chalons en Champagne | AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » rivière Marne, Moivre dérivée et canal latéral à la Marne, lot 5, 6bis, 7, 8, 9, 14, 16 à 21 |

| | | |
|---------------------|---|--|
| CABANNE Frédéric | 19 Rue de l'Orée du Bois 51240 St Germain la Ville | AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » rivière Marne, Moivre dérivée et canal latéral à la Marne, lot 5, 6bis, 7, 8, 9, 14, 16 à 21. Etang de la raquette chalonnaise, Sarry, St Germain et Vésigneul |
| DIDA André | 3 rond point Bagatelle 51000 Chalons en Champagne | AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » rivière Marne, Moivre dérivée et canal latéral à la Marne, lot 5, 6bis, 7, 8, 9, 14, 16 à 21. Etangs St Germain-Vésigneul- Renaudin et Sarry |
| GRENET Didier | 6, rue Jacques Thuriot 51000 Châlons-en-Champagne | AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » rivière Marne, Moivre dérivée et canal latéral à la Marne, lot 5, 6bis, 7, 8, 9, 14, 16 à 21 |
| LEGROS Jean-Pierre | 11 Rue Jacques Duclos 51000 Chalons-en-Champagne | AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » rivière Marne, Moivre dérivée et canal latéral à la Marne, lot 5, 6bis, 7, 8, 9, 14, 16 à 21. Etang St Germain, Vésigneul, Renaudin, Châlons, Sarry |
| MERCIER François | Ferme de la Belle Croix 51520 St Martin sur le Pré | AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » Marne lot n°14 du barrage de St Gibrien au pont de Matougues |
| ROUGERAT Hervé | 9 Impasse Descartes 51000 Châlons en Champagne | AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » de Vésigneul à Matougues. Etang st Germain, Vésigneul, Renaudin Châlons, étang Sarry, Canal latéral à la Marne |
| SOUDANT Jean-Luc | 1 rue Gabriel Debin 51520 St Martin sur le Pré | AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » Rivière Marne et canal, étang st Germain Vésigneul Renaudin |
| SZEWCZYK Denis | 42 Rue du Général Leclerc 51510 Fagnières | AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » Châlons, Fagnières, St gibrien |
| BAUCHET Jean-Pierre | 4 Rue de la St Pierre 51300 Noirrois | AAPPMA de Hotu de St Remy en Bouzement de la passerelle d'Isles sur Marne à Bignicourt/Marne et l'Isson de St Remy en Bouzement Frignicourt et le canal |
| BONTEMPS Alain | 4 Route de matignicourt 51290 Monctez l'Abbaye | AAPPMA de Hotu de St Remy en Bouzement de la passerelle d'Isles sur Marne à Bignicourt/Marne et l'Isson de St Remy en Bouzement Frignicourt et le canal |
| GALTAT Louis | 10, rue des Tilleuls 51320 Faux Vésigneul | Lots de pêche de l'AAPPMA « La Raquette Vitryate » la Marne – Ablancourt – la Chaussée sur Marne – Omev – Pogny DPF Lot de Marne Gibier d'eau n°9, 13 et 14 de Ablancourt à Pogny et St Gibrien Matougues |
| PIAT Bernard | 5 Chemin des Imblines 51300 Couvrot | Lots de pêche de l'AAPPMA « La Raquette Vitryate » Marne et Saulx |
| PIAT René | 18, rue du Canal 51300 Vitry en Perthois | Lots de pêche de l'AAPPMA « La Raquette Vitryate » - la Saulx |
| GUIDOU Francis | 3 Rue Notre Dame 51300 Chatelraould st Louvent | Lots de pêche de l'AAPPMA « La raquette Vitryate »- « le Scion »- « la Gaule »- « l'Ablette »- « Le gardon »- « la Bredouille »- « la Raquette chalonnaise »- « le Syndicat des pêcheurs à la ligne de Reims et la Région » - étangs privés des AAPPMA de Pargny sur Saulx, Châlons-en-Champagne et Reims, étang « la grande pièce AH n°108, lots de pêche du domaine public Sermaize les bains |

| | | |
|---------------------|---|---|
| MENKE Michel | 2 allée René Cassin 51430 Tinqueux | Lots de pêche de l'AAPPMA « La raquette Vitryate »- « le Scion »- « la Gaule »- « l'Ablette »- « Le gardon »- « la Bredouille »- « la Raquette chalonnaise »- « le Syndicat des pêcheurs à la ligne de Reims et la Région » - étangs privés des AAPPMA de Pargny sur Saulx, Châlons-en-Champagne et Reims, étang « la grande pièce AH n°108, lots de pêche du domaine public Sermaize Les Bains |
| RAULIN Jean-Pierre | Ferme du Mont Moret 51300 Courdemange | Lots de pêche de l'AAPPMA « La raquette Vitryate »- « le Scion »- « la Gaule »- « l'Ablette »- « Le gardon »- « la Bredouille »- « la Raquette chalonnaise »- « le Syndicat des pêcheurs à la ligne de Reims et la Région » - étangs privés des AAPPMA de Pargny sur Saulx, Châlons-en-Champagne et Reims, étang « la grande pièce AH n°108, lots de pêche du domaine public Sermaize les Bains |
| PROVOST Anthony | 67 Rue e Saint Dizier 51250 Sermaize les Bains | Lots de pêche de l'AAPPMA « Le Scion » de Sermaize, la rivière La Saulx depuis le département de la Meuse à la limite de Pargny/Saulx |
| PROVOST Joël | 57 rue d'Andernay 51250 Sermaize les Bains | Lots de pêche de l'AAPPMA « Le Scion » de Sermaize, la rivière La Saulx depuis le département de la Meuse à la limite de Pargny/Saulx |
| FRATTINI Noël | 10, rue de l'Hopital 51300 Ponthion | AAPPMA « La Gaule » - Etrepy. Bignicourt sur Saulx, le Buisson, ponthion -Canal Marne au Rhin – la Saulx |
| HUMBERT Jean-Claude | 40 Grande Rue, 51800 Verrieres | AAPPMA « le carpillon verrières » sur l'Aisne, l'Ante, Verrières linéaires de 6,5 km |
| MAUWARIN Patrick | 24, rue du Pavé 51800 La Neuville au Pont | AAPPMA « La Rossette » |

Particuliers et adjudicataires lot de chasse au gibier d'eau :

| | | |
|----------------------|---|--|
| ALEXANDRE Jean-Marie | 14, Rue des Vigneuls 51500 Taissy | Etang CMCAS Juvigny |
| BECK David | 120 Chemin des Postes 51300 St Amand sur Fion | « les petits étangs » « la tête du bois » commune Le Vieil Dampierre » |
| BECK Jean-Luc | 31 rue du faubourg 51290 Larzicourt | Etang Leriche à Arzillières Neuville |
| BENOIST Edouard | 3 Avenue du Général de Gaulle 51130 Vertus | Férebrianges (l'étang des grés et des grands grés) Le Baizil (l'étang de la petite fourcières) |
| BERTON Roger | 2 Vieilles Route de Cheppes 51240 St Martin-aux-Champs | St Martin aux Champs « La Guenelle » - Plan d'eau « Pré Charmont » - Bignicourt sur Marne plan d'eau « l'Orcomté » |
| BIANCHI Pierre | 26, rue du Maréchal Leclerc 51520 St Martin sur le Pré | Le Grand Chemin – Charmont – Le Pré coutat |
| BOGARD Jackie | 32 T Grande Rue 51470 Moncetz | La Chaussée /Marne, plan d'eau la Grande AH 108. |
| BONTEMPS Jérémie | 4, route de Matignicourt 51290 Moncetz-Labbaye | Cloyes sur Marne – « le mal tourné » |
| BONTEMPS Alain | 4, route de Matignicourt 51290 Moncetz-Labbaye | Cloyes sur Marne – « le mal tourné » |

| | | |
|--|---|---|
| BRIARD Philippe | 5 rue du Levant 51390 Livry | Étang des vantaux à jonchery/Vesle |
| CALAMY Mélanie | 60 Rue Georges D'Amboise 51240 Cheppes la Prairie | La Chaussée sur Marne - Bois marne sud-section AH n°33 et 34 – Ablancourt- Pogny -Noue Gouyon AN n°42 DPF La Marne « lot n°9 » |
| CASPAR Willy | 8 Rue Pierre Brocheron 51260 ST Just Sauvage | Étang de Marcilly/Seine |
| DEBIN Vincent | 30 Rue des Dats 51520 Saint Martin sur le Pré | Juvigny Section YH Parcelle n°2 – Les Avées |
| DESANLIS Didier, Axelle, Laurence, Arthur, | 1 Rue de l'Eglise 51340 Bignincourt/Saulx | La Haie Riquenacq Hauteville- Étang le Chenet Sapignicourt- DPF Lot n°2 La Saulx limite pont du buisson à Ponthion |
| DE CARLI Claude | 14, Grande Rue 51510 Saint Pierre | La Chaussée sur Marne – cadastre section AH108 lieu dit « La Grande Pièce » |
| DESMARET Bruno | 38 Route de Louvois 51520 Saint Martin sur le Pré | Ablancourt- »bois le seigneur » étang soulange « le gros marché » étang Plivot « la pature chaufour » étang Z30 à 38 et 118 |
| DINET Fabrice | 37 Chemin des Grèves 10100 Romilly/Seine | Étang de marcilly |
| GERARDIN Bruno | 2 impasse des Tonneliers 51150 Juvigny | Étang section D numéro 140 leidet « LA REDDE |
| GREZ Dany | 60, rue Georges d'Amboise 51240 Cheppes la Prairie | La Chaussée sur Marne - Bois marne sud-section AH n°33 et 34 –étang communal Ablancourt- Pogny -Noue Gouyon AN n°42 DPF La Marne « lot n°9 » |
| GREZ Daniel | 9 voie Romaine 51320 Faux Vésigneuls | La Chaussée sur Marne - Bois marne sud-section AH n°33 et 34 – Ablancourt- Pogny -Noue Gouyon AN n°42 DPF La Marne « lot n°9 » |
| GODARD Jean-Marie | 4 Chemin des Vignes 51300 Drouilly | Matignicourt-Goncourt « La Champigneulle » Orconte « Les Hautes Plaines » |
| GODEK Alain | 10 rue de la Chaumière 10100 Romilly sur Seine | Étang marcilly/Seine |
| HATTAT Claude | 2, rue du Pont 51520 Saint Martin sur le Pré | Commune d'Ablancourt lieu dit plan d'eau « l'Enclos » |
| JACQUET André | 35, rue Perrot d'Ablancourt 51240 Ablancourt | Étang à Pogny |
| JOLY Joël | 69 Bis Rue Joliot Curie 10510 Maizières La Grande Paroisse | Commune de Bagneux lieudit Les Madres |
| KASPEREK Claude | 71 avenue Léopold Berthot 51000 Chalons en Champagne | Commune d' Aigny « La culée » |
| KOSCINZUCK Yoann | 4 Rue de la Marne 51300 Loisy sur Marne | Plan d'eau Luxemont et Villotte. Les Nagoettes Section C n°680 |
| LAPIERRE Pascal | Comité d' Action Sociale du personnel de la mairie de Reims 9 Place de l'Hotel de Ville 51100 Reims | Étang des vantaux à jonchery/Vesle |
| LAVANDE Jérôme | Ferme de Barbanthall 51260 Marcilly sur Seine | Étang de Marcilly/Seine |
| LAVIELLE Eric | 1 ruelle Saint Fal 51130 Aulnay aux Planches | Frignicourt – section B n° 200, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 201 « l'Orconte » |
| LECLERC Jackie | 1, Bis rue de Lorraine 51000 Chalons en Champagne | La Chaussée sur Marne – cadastre section AH108 lieu dit « La Grande Pièce » |
| LEVASSEUR Francois | 51 Grande Rue 51300 Pringy | Matignicourt-Goncourt « La Champigneulle » Orconte « Les Hautes Plaines » |

| | | |
|-------------------|---|---|
| | | |
| LHURE Mathieu | Chemin des Tonnelles 51260 Saint Just Sauvage | Section ZP-ZN St Just Sauvage - AUBE – SEINE – Villevénard – Sezanne – Anglure et ses environs |
| MARLOT Raymond | 28 Rue St Vincent 51150 Ambonny | Juvigny étang YH 48 La concue |
| MALOTET Bernard | 2 Voie Moïse 51150 Juvigny | Commune de Juvigny – Etangs « Les Traquiers » « La Conque » « Les Monteux » |
| MALOTET Christian | 52 Rue Principale 51150 Juvigny | Commune de Juvigny – Etangs « Les Traquiers » « La Conque » « Les Monteux » |
| MARTINOT Norbert | 50 Rue Georges Clémenceau 10510 Maizières la grande paroisse | Étang St Just Sauvage |
| MICHAUD Olivier | 244, avenue des Alliés 51000 Chalons en champagne | Étang commune de Juvigny section YH lieu- dit « LES AVE » |
| PLUOT Gérard | 5 Rue Arago 51260 St Just Sauvage | Etang St Just Sauvage |
| PONCE Olivier | 2 Rue Haute 51260 Bagneux | - Etangs situés lieudits La Bargnicourt et le Pont Taureau - DPF lot 1 et 2 de la Seine |
| REMY Gilles | 2, rue Alphonse Quittat 51150 Vraux | Etang St Epure |
| REMY Kévin | 2, rue Alphonse Quittat 51150 Vraux | Etang les Carpillons et les Patures à Vraux |
| SAGUET Denis | 9, rue de Châlons 51240 Pogny | Pogny |
| THAL Jean | 10, rue Bichat 51000 Chalons en Champagne | Commune de Juvigny « les Grands Traquiers », « les Petits Traquiers », « les mortiers », « les Voies Heurtenay » - Commune d'Aulnay sur Marne « les Rompures Nord », rivière Marne entre le pont de Matouges et le confluent de la Marne- Somme-Soude DPF lot de Marne n°5 |
| THAL Jérôme | 65, rue de Cernay 51100 Reims | Commune de Juvigny « les Grands Traquiers », « les Petits Traquiers », « les mortiers », « les Voies Heurtenay » - Commune d'Aulnay sur Marne « les Rompures Nord », rivière Marne entre le pont de Matouges et le confluent de la Marne-Somme-Soude DPF Lot de Marne n°5 |
| THEVENIN Alain | 2 Grand Rue 51300 Favresse | Parcelles « la Hoche » à Heiltz le Maurupt |
| THIOLIERE Bernard | 6, rue de la Place 51340 Heiltz le Maurupt | Heiltz le Maurupt – Villers le Sec « Grands Prés » - Sogny en l'Angle « Les mesnils » |
| TRICLOT Francis | 2 Rue du Moulin 51120 Babonne-Fayel | Commune de Bayeux lieudit « le Bourdeau » |
| VERGEOT Michel | 4 rue St gervais 51120 St loup | Étangs St just Sauvage |
| YACOUBI Saïd | 56 Ruelle de l'Ambassade 51250 Sermaize-les-Bains | Sermaize les Bains – Lieudit « le gravier bohème » section AB n°10 et n°11 |
| ZANDER Jean | 3, Rue de Charleville 51380 Villers Marmery | Etang CMCAS Juvigny |

Annexe 3 de l'arrêté préfectoral

**COMPTE RENDU INTERMEDIAIRE
DE DESTRUCTION DU CORMORAN**

A retourner par courrier ou courriel à la
DDT/SEEPR de la Marne
40, Boulevard Anatole France
BP 60554
51022Châlons en Champagne cedex
ddt-seepr@marne.gouv.fr

pour le 15 janvier 2017 au plus tard

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CAMPAGNE : 2016/2017

| nombre de cormorans tués | Date* | commune | Nombre de bagues |
|-------------------------------------|--------------|----------------|-------------------------|
| TOTAL : | | | |

*** le compte rendu doit comporter une ligne par jour de tir.**

Remarque : dans son annexe 1, l'arrêté préfectoral précise : « *A défaut de la transmission au préfet des différents comptes rendus précités par le bénéficiaire de l'autorisation, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante* »

Annexe 4 de l'arrêté/té préfectoral

**COMPTE RENDU
DE DESTRUCTION DU CORMORAN**

A retourner par courrier ou courriel à la
DDT/SEEPR de la Marne
40, Boulevard Anatole France
BP 60554
51022Châlons en Champagne cedex
ddt-seepr@marne.gouv.fr

pour le 15 avril 2017 au plus tard

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CAMPAGNE : 2015/2016

| nombre de cormorans tués | Date* | commune | Nombre de bagues |
|---------------------------------|--------------|----------------|-------------------------|
| TOTAL : | | | |

- le compte rendu doit comporter une ligne par jour de tir.

A COCHER POUR UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT:

Je vous prie de bien vouloir renouveler mon autorisation pour la saison prochaine. Ma validation de permis de chasser pour la saison prochaine vous parviendra avant le 31 juillet 2017.

Remarque : dans son annexe 1, l'arrêté préfectoral précise : « *A défaut de la transmission au préfet des différents comptes rendus précités par le bénéficiaire de l'autorisation, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante* ».